

PROCEDE D'EVALUATION

FORMATION AUX PERMIS A1/A2

Sté EDUCAVISION
 (Auto-école BAUMLER)
 3 rue de la 1ère Armée
 90000 BELFORT
 03 84 26 00 48
 N° Agrément Préfectoral :
 020 900 250



A l'issu de la séquence hors circulation, l'apprenant devra maîtriser les critères d'évaluation suivants (durée 10 minutes):

L'évaluation se fait en contrôle continu de toutes les compétences associées de la Compétence Générale 1 du livret d'apprentissage avec critères renforcés pour :


C9 : L'apprenant devra être capable de réaliser au cours d'une séance 3 parcours lent « départ à droite » avec passer sans aucune erreur

>Exercice à réaliser

- Départ moto en 1
- Parcours sens 1 vers 5 sans passager
- Allure au pas de la porte 2 à la porte 3*
- Arrêt marqué en 4
- Arrêt en 5 avec prise de passager
- Parcours sens 5 vers 6 avec le passager
- Fin exercice en 6

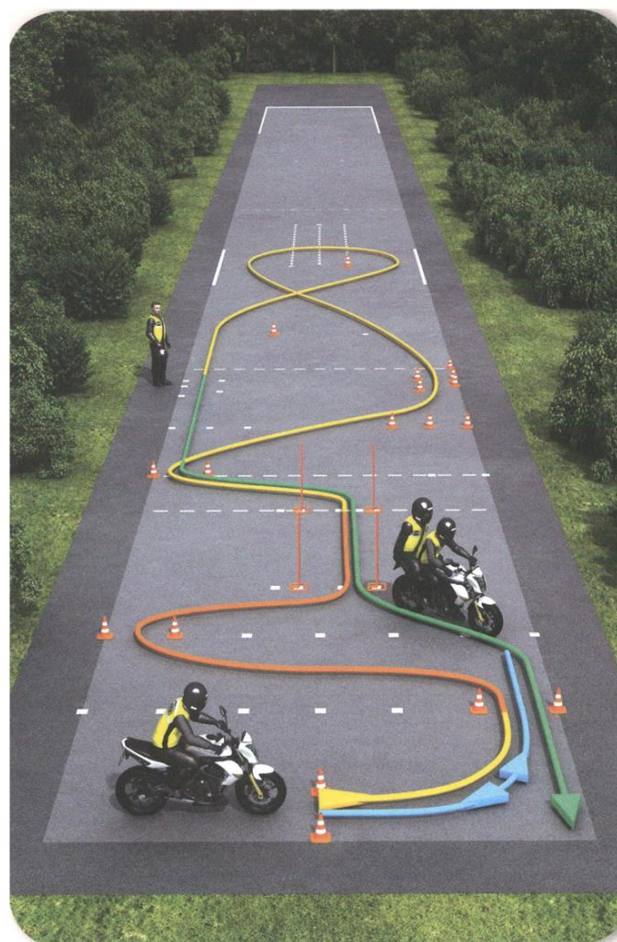


* Sauf véhicule équipé d'un changement de vitesse automatique.

 Chronomètre: pour le passage entre les portes 2 et 3, l'expert peut utiliser un chronomètre et précise au candidat qu'il doit respecter une durée minimale de 20 secondes. Pour la réussite de cet exercice, le candidat doit utiliser l'embrayage et l'accélérateur.

ÉVALUATION	A	B	C
Exercice correctement réalisé	X		
Une erreur		X	
Deux erreurs			X
Obstacle ou porte non franchi			X
Sortie de terrain, erreur de parcours			X
Arrêt (en dehors de la prise de passager et de l'arrêt prévu en 4)			X
Exercice non réalisé			X
Chute de la moto			X

Pour cet exercice, deux essais sont autorisés (sauf en cas de chute).



C11 : L'apprenant devra être capable de réaliser au cours d'une séance 3 parcours évitement « départ à gauche » avec contrôle de vitesse à 45km/h en C7 et 55km/h en C6

>Exercice à réaliser

- Slalom en 3° minimum, entrée par la gauche*
- Passage en **1** à 40 km/h minimum
- Demi-tour à droite
- Retour en 3° minimum*
- Passage en **2** à 50 km/h minimum
- Évitement en 3° minimum*
- Arrêt de précision en **3** (à l'intérieur des 4 cônes),
- Fin exercice moto arrêtée

* sauf véhicule équipé d'un changement de vitesse automatique


ÉVALUATION	A	B	C
Exercice correctement réalisé	X		
Une erreur		X	
Deux erreurs ou plus			X
Sortie de terrain, erreur de parcours			X
Non-respect vitesse minimale			X
Cône(s) d'évitement renversé(s) ou déplacé(s)			X
Arrêt hors zone 3			X
Exercice non réalisé			X
Chute de la moto			X

- 🔊 Cinémomètre: 1^{er} contrôle de la vitesse passage au point **1**
- 2^e contrôle de la vitesse passage au point **2**



A l'issu de la séquence en circulation, l'apprenant devra maîtriser les critères d'évaluation suivants (durée 25 minutes):

L'évaluation finale sera mise en place selon les critères d'évaluation de l'épreuve en circulation de l'examen au permis A1/A2.

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE		
	Date : 18/10/2017	Candidat
	L'expert(e) : MICHAUD	Nom : MOULLESEUX
	Code(s) spécifique(s) :	Prénom(s) : JESSICA SOELLE EUGENIE
		NEPH : L30590100243 Catégorie : A2

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du risque		
	E	0	1	2	3			
Connaître et maîtriser son véhicule								
Savoir s'équiper et s'installer								
Savoir se positionner sur le véhicule, connaître et utiliser les commandes								
Appréhender la route								
Prendre l'information								
Adapter son allure aux circonstances								
Appliquer la réglementation								
Partager la route avec les autres usagers								
Communiquer avec les autres usagers								
Partager la chaussée								
Maintenir les espaces de sécurité								
Sous-totaux		0	2	21		1	1	1
Courtoisie		+1						
Total général				27				

**Conducteur novice : seuil d'alcoolémie à 0,2 g/l
Attention : 0,2 g/l c'est 0 verre d'alcool**

BILAN	FAVORABLE (1)
--------------	----------------------

(1) sous réserve de l'aptitude à la conduite fixée par l'avis médical

Notice explicative

1- Votre examen

Vous venez de vous présenter à l'examen du permis de conduire de la catégorie que vous avez sollicitée, devant un expert tel que défini à l'article D.221-3 du code de la route.
Agent de l'Etat, cette personne a bénéficié d'une formation professionnelle approfondie, et évalue de manière indépendante et objective votre aptitude à la conduite.
Aucuns frais ne sont demandés par l'Etat pour le passage des examens du permis de conduire.
L'épreuve s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires prévues par arrêtés du ministre chargé de la sécurité routière.
Ce bilan reflète les compétences que vous avez restituées au cours de l'épreuve pratique.

2- Votre évaluation

Le bilan des compétences est composé de trois ensembles :
Un ensemble comprenant trois blocs de compétences notées 0, 1, 2 ou 3, sauf les compétences « savoir s'installer et assurer la sécurité à bord » et « savoir s'équiper et s'installer » qui sont notées 0, 1 ou 2. Si vous avez commis une erreur éliminatoire, la lettre « E » est inscrite au regard de la compétence en cause. Un ensemble intitulé « autonomie et conscience du risque », comprenant trois compétences transversales notées 0, 0,5 ou 1.
Un ensemble composé des deux compétences « courtoisie au volant » et « conduite économique et respectueuse de l'environnement », permettant chacune de se voir attribuer 1 point.

3- Votre résultat

Vous avez été reçu(e) à l'examen.

Le présent certificat, accompagné d'une pièce d'identité, tient lieu de permis de conduire sur le territoire national au regard des forces de l'ordre pendant un délai de quatre mois, en attendant la remise du titre définitif, soit à dater du jour de l'examen, soit à compter de vos 18 ans si vous avez réussi votre épreuve avant cette date anniversaire (catégorie B, filière AAC uniquement), soit à compter du jour indiqué dans la mention "Vaut titre de conduite à compter du .../.../..." si celle-ci est renseignée.

Toutefois ce délai de quatre mois s'entend sans préjudice du délai fixé par l'avis médical d'aptitude à la conduite qui vous a été délivré à l'issue de votre éventuel contrôle médical.
Votre conduite a été jugée satisfaisante dans son ensemble et doit vous permettre de circuler seul(e) au volant dans le respect des règles du code de la route, sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres usagers. Vous manquez cependant encore d'expérience. Au fil des kilomètres, vous devrez acquérir la pratique nécessaire pour consolider vos compétences, et donc accroître votre sécurité.

N'oubliez pas que, sauf indication contraire de la réglementation, vous êtes un conducteur novice, soumis à des limitations de vitesses spécifiques et à une période probatoire.

Des mentions additionnelles ou restrictives peuvent être indiquées sous forme codifiée sur le présent certificat, conformément aux dispositions réglementaires.

Renseignements :

- sur www.securite-routiere.gouv.fr
- auprès de la préfecture ou de la direction départementale interministérielle en charge de l'examen du permis de conduire